

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### Concours photo

#### Article 1 : Organisation

LE TARPIN BIEN – Le Tarpin Bien, site événementiel sur Marseille, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28/07/2015 à 10h00 au 11/08/2015 à 18h00. Dans le cadre de son partenariat avec le Positiv Festival, l'Acontraluz Festival et le R2 Rooftop, organise un concours-photo permettant de gagner deux places à l'un de ces trois événements.

#### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se prendre en « selfie », c'est-à-dire se prendre en photo, seul ou à deux, devant un endroit marseillais représentatif de la ville et reconnaissable. Ils doivent par la suite publier cette photo sur leur compte Instagram avec en description LEUR NOM PRENOM et le HASHTAG *#tarpinbienselfie*. Un participant ne peut publier qu'une seule photo durant le concours. Ensuite, les participants pourront demander à leurs amis de voter pour leur photo, c'est-à-dire la liker sur Instagram en tapant le hashtag *#tarpinbienselfie* dans l'explorateur et en double-cliquant sur la ou les photo(s) qu'ils préfèrent. Les trois photos des gagnants seront publiées sur la page facebook de Le Tarpin Bien à cette adresse : <https://www.facebook.com/tarpinbien>. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute photo non conforme, à caractère violent ou pornographique ne sera pas acceptée, tout comme celles violant les droits d'auteur.

#### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 2 entrées pour le Positiv Festival 2015, soirée du Samedi (37,50 €)  
Détails : valable pour 2 personnes - lieu : Marseille, Dock des Suds - validité : 22 août 2015 à 17h00
- 2<sup>ème</sup> lot : 2 entrées pour l'Acontraluz Festival 2015, soirée du Jeudi (23,80 €)  
Détails : valable pour 2 personnes - lieu : Marseille, esplanade du J4- validité : 3 septembre 2015 à 18h00
- 3<sup>ème</sup> lot : 2 entrées pour la soirée Soul Cabaret de la Musicale (20 €)  
Détails : valable pour 2 personnes - lieu : Marseille, R2 rooftop - validité : 14 août 2015 à 19h00

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les trois gagnants du concours-photo seront ceux dont la photo aura eu le plus de « j'aime » sur Instagram. Les trois photos des gagnants seront ensuite publiées sur la page facebook de Le Tarpin Bien à cette adresse : <https://www.facebook.com/tarpinbien>.

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Ils seront avertis via un commentaire sur leur photo et par facebook. Les gagnants seront contactés à partir du 12 août 2015.

#### **Article 7 : Remise des lots**

Le nom des gagnants seront inscrits sur les listes d'invités des événements aux dates indiquées (et remportées). Ils pourront se rendre à l'événement accompagnés de la personne de leur choix. Il leur suffira de donner leur nom afin d'entrer. Une fois la date de l'événement passée, il ne pourra plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation. Tout événement, empêchant le gagnant de se rendre à l'événement, même cas de force majeure, n'entraînera pas de compensation.

#### **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. « L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. « L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans

que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.